

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Naturex annonce le succès de son augmentation de capital de 67,2 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Demande totale de 101 millions d'euros, soit un taux de sursouscription d'environ 150,4% de l'offre

Communiqué de presse

Avignon, le 25 juin 2014 – NATUREX (la « Société » ou « NATUREX ») annonce le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 4 juin 2014.

La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à environ 101 millions d'euros, soit un taux de souscription de 150,4%. 1.273.462 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 97,1% des actions nouvelles à émettre. La demande à titre réductible a porté sur 699.082 actions nouvelles, représentant 53,3% des actions à émettre et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 38.296 actions nouvelles.

Le produit brut de l'opération, prime d'émission incluse, s'élève ainsi à 67.227.597,50 euros et se traduit par l'émission de 1.311.758 actions nouvelles au prix unitaire de 51,25 euros.

Le produit de l'émission des actions nouvelles sera affecté au refinancement de la dette liée à l'acquisition de Vegetable Juices Inc., société spécialisée dans la production et la commercialisation d'ingrédients naturels à base de légumes, ainsi qu'au financement d'autres projets d'acquisition de taille plus modeste tels que notamment l'acquisition annoncée le 9 juin 2014 des activités de la société américaine Berghausen Corporation dans les extraits de Quillaja et de Yucca formulés pour l'industrie agro-alimentaire, l'agriculture et l'alimentation animale.

Le capital de la Société post-augmentation de capital s'élèvera à 13.773.460,50 euros, divisé en 9.182.307 actions de 1,50 euros de valeur nominale.

Conformément à leurs engagements, les actionnaires de référence, SGD, FINASUCRE et CARAVELLE ont confirmé leur soutien à NATUREX à l'occasion de cette augmentation de capital, en exerçant l'intégralité de leurs droits préférentiels de souscription. SGD et CARAVELLE ont par ailleurs souscrit à titre réductible à hauteur de respectivement 16.049 actions et 11.547 actions. A l'issue de cette opération SGD, FINASUCRE, et CARAVELLE détiennent respectivement 21,16%, 0,47%, et 15,23% du capital, et 27,61%, 0,43%, et 13,92% des droits de vote.

Déclaration du Président Directeur Général Thierry Lambert

« Nous sommes fiers du succès de cette opération et nous tenons à remercier l'ensemble de nos actionnaires de leur fidélité et de leur confiance dans nos projets de développement. »

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles sont prévus le 3 juillet 2014. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (elles ne donneront donc pas droit au dividende qui sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2014 au titre de l'exercice 2013). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000054694.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a été conduite par Natixis en qualité de seul Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et par Joh. Berenberg Gossler & Co. KG en qualité de Chef de File et Teneur de livre Associé.

Information du public

Le Prospectus, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le visa n° 14-266 en date du 3 juin 2014, est composé (i) du document de référence de Naturex déposé le 30 avril 2014 auprès de l'AMF sous le numéro D. 14-0456, (ii) d'une note d'opération et (iii) d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération et présenté en annexe).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Naturex, Z.A.C. du Pôle Technologique AGROPARC – BP 1218 – 84911 AVIGNON CEDEX 09 France, sur le site internet de la Société (www.naturex.com, rubrique Investisseurs / Opération Financière) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant au chapitre I-III du document de référence et à la section 2 de la note d'opération.

A propos de NATUREX

NATUREX est le leader mondial des ingrédients naturels de spécialité d'origine végétale. Le Groupe, organisé autour de trois marchés stratégiques - Food & Beverage, Nutrition & Health et Personal Care -, produit et commercialise des ingrédients naturels de spécialité d'origine végétale pour les industries agroalimentaire, nutraceutique, pharmaceutique et cosmétique.

NATUREX, dont le siège social est basé à Avignon, emploie plus de 1 450 personnes et dispose de 8 bureaux de sourcing à travers le monde et de ressources industrielles performantes en Europe, au Maroc, aux Etats-Unis, au Brésil, en Australie et en Inde. Il bénéficie en outre d'une présence mondiale à travers un réseau commercial dédié dans plus de 20 pays.

► Contacts

Thierry Lambert

Président Directeur Général
Tél : +33 (0)4 90 23 96 89
t.lambert@naturex.com

Thierry-Bertrand Lambert

Directeur Financier
Tél : +33 (0)4 90 23 96 89
t.b.lambert@naturex.com

Carole Alexandre

Relations Investisseurs
Tél : +33 (0)4 90 23 78 28
c.alexandre@naturex.com

Anne Catherine Bonjour

Relations Presse Actus Finance
Tél : +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Naturex aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

*Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **US Securities Act** »), étant précisé que les valeurs mobilières de Naturex n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que Naturex n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

*S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/EU, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.*

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

*Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « **FSMA** »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « **FCA** ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.*

*Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the « **Financial Promotion Order** »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.*